Paris, Le **31 janvier 2012** - Sur la voie d'un **accord conventionnel** !
Le conseil d'administration de la **Fédération Nationale des Orthophonistes** a donné son **acc ord à la signature, par sa présidente, du relevé de négociations d'un avenant à la convention nationale**
.

Le Directeur général de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie et la Présidente de la FNO l'ont signé vendredi 28 janvier 2011.
Cet accord conventionnel prévoit l'**expérimentation, sur 3 ans**, d'un **dispositif d'information** et d'
incitations financières
destiné à
contribuer à
une
meilleure répartition des orthophonistes libéraux sur l'ensemble du territoire national
.

Il contient également une **revalorisation tarifaire** de la lettre clé (AMO à 2,50 EUR) avec une **majoration pour les départements d'outre-mer**
(AMO Dom à 2,62 EUR) et de l'
indemnité forfaitaire de déplacement
(IFD à 2,50 EUR).

Les partenaires conventionnels ont aussi pris l'engagement de travailler sur les dispositions de la nomenclature générale des actes professionnels et de constituer un groupe de travail sur des expérimentations d'actions de prévention et de repérage des difficultés d'apprentissage du

langage oral chez le jeune enfant.

Ce projet d'avenant conventionnel pourrait faire l'objet d'une signature définitive au cours du mois de février ce qui permettrait une application de l'ensemble des dispositions au cours du dernier trimestre 2012.
La Fédération Nationale des Orthophonistes se félicite des dispositions novatrices de cet accord notamment en matière de prévention et du respect de la liberté d'installation en exercice conventionné mais constate qu'une fois de plus le niveau de revalorisation des tarifs (qui ne survient que tous les 5 ans) n'est à la hauteur ni des attentes légitimes des orthophonistes ni de l'engagement de la profession dans le contrat conventionnel.